

**Séance du vendredi 7 octobre 2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**PLAN METROPOLITAIN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - CHARTE EcoWATT -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**I. Rappel du contexte**

Dans le contexte actuel de difficulté sur la production d'électricité et l'approvisionnement en énergie au niveau national et de hausse des prix de l'énergie, le gouvernement français a fixé durant l'été 2022 un objectif national de réduction des consommations énergétiques de 10% d'ici 2024 par rapport à 2019. Cette réduction des consommations doit notamment permettre d'éviter des coupures potentielles de l'approvisionnement en électricité ou en gaz au cours de l'hiver 2022-2023.

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements est invité à contribuer à cet effort national. Plusieurs grandes villes ou collectivités françaises ont ainsi annoncé des mesures de réduction de la consommation d'énergie. Il s'agit principalement de mesures de sobriété énergétique, visant une réduction rapide au travers de changements de comportement et d'organisation collective, complétées par des actions de moyen terme portant sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

**II. Objet de la délibération : adoption d'un plan métropolitain de sobriété énergétique**

La MEL a adopté en février 2021 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'un des objectifs est précisément de réduire de façon substantielle les consommations d'énergie du territoire métropolitain, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques issues de la combustion d'énergies fossiles. La MEL s'est ainsi engagée à réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et de 16% la consommation énergétique du territoire entre 2016 et 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Sans attendre la crise énergétique actuelle, la MEL a ainsi entrepris de nombreuses actions pour :

- **Réduire ses propres consommations énergétiques et son empreinte carbone**, au travers de l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie sur son patrimoine, dans le cadre de la stratégie Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments (QEEB) ; la reconfiguration exemplaire du site métropolitain de l'UTLS à Ronchin (haute performance énergétique avec recours au bardage bois, 450 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, géothermie, gestion intégrée des eaux pluviales, ...) ; la rénovation énergétique de son parc d'éclairage public ; le verdissement de sa flotte de véhicules ; l'achat d'électricité 100% renouvelable ...
- **Accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique et bas carbone**, au travers de l'installation du Haut Conseil métropolitain pour le Climat ; de dispositifs d'accompagnement technique et financier au bénéfice des communes de la MEL (Conseil en énergie partagé, Fonds de concours métropolitains, ...) ; du réseau AMELIO de conseil et d'accompagnement des particuliers en faveur de l'habitat durable, et des aides financières à la rénovation des logements et des moyens de chauffage, dont la Prime Air pour des chauffages au bois plus efficaces ...
- **Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire**, afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles : mise en place de l'autoroute de la chaleur qui permet d'augmenter la part d'énergies renouvelables et de récupération dans nos réseaux de chaleur ; élaboration d'un cadastre solaire pour recenser les potentiels de production d'énergie solaire et faciliter le passage à l'action...

Au regard du contexte susmentionné, et en pleine cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la MEL souhaite mettre en œuvre des mesures complémentaires, certaines ponctuelles d'autres ayant vocation à perdurer après évaluation, et contribuer pleinement à l'effort national de sobriété énergétique. Il est ainsi proposé de signer la charte Eco Watt en annexe.

Ces mesures sont complémentaires aux actions de moyen et long termes déjà en cours, notamment au titre du PCAET.

À titre d'illustration, les principales actions seront :

#### Sur le périmètre du patrimoine métropolitain

- Le renforcement d'actions portant sur le patrimoine métropolitain (bâtiments et flotte de véhicules)
  - Réduire les consignes de chauffage à 19°C ;
  - Accélérer les travaux d'isolation de certains bâtiments et la campagne de remplacement de l'éclairage intérieur en LED ;
  - Optimiser l'éclairage public, en modulant les puissances lumineuses en cœur de nuit ;

- Accentuer l'information et la sensibilisation de tous les agents aux gestes d'économie d'énergie ;
  - Poursuivre la formation des agents à l'éco-conduite et incitation à l'usage des mobilités douces (marche, vélo, etc.) ;
  - Réduire les supports de communication numérique à l'intérieur des bâtiments MEL (écrans, ...).
- Le dialogue avec les concessionnaires de la MEL pour travailler leurs plans de sobriété ;
  - L'effacement d'une partie des consommations électriques de la MEL lors des journées où le dispositif EcoWatt émet une alerte sur la sécurité d'approvisionnement nationale.

### **À l'échelle du territoire métropolitain, en appui aux communes :**

- La poursuite de dispositifs d'accompagnement des communes permettant la réduction des consommations énergétiques de ces dernières, tout en veillant à les appuyer lors de la définition des plans de sobriété communaux (partage d'expertise, animation de temps d'échange autour de retours d'expérience concrets, ...)
- La mise en avant des Conseillers en énergie partagée et des fonds de concours pour les aider à mettre en œuvre leurs programmes structurels d'économies d'énergies.

### **À l'échelle du territoire métropolitain, à destination des métropolitains et des entreprises :**

- La mise à disposition d'informations à destination des habitants de la MEL leur permettant d'agir à leur niveau sur leurs consommations, en s'appuyant sur les opérateurs AMELIO et les supports de communication dédiés existants ;
- Le relai des informations EcoWatt ;
- Des actions d'accompagnement à destination des entreprises.

\*\*\*

Ces mesures permettront de réduire significativement la consommation énergétique de la MEL, et d'envoyer un signal fort en faveur de la sobriété à l'échelle du territoire. La MEL contribuera ainsi à l'effort national tout en maintenant les services qu'elle fournit à ses usagers.

Ces mesures viennent contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 16 % les consommations énergétiques.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la charte EcoWatt avec RTE et l'ADEME.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.